

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 14

N° 469

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2012

TARIFICATION PROGRESSIVE DE L'ÉNERGIE - (N° 199)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 469

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 14

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« des services »,

les mots :

« assurant la facturation des services d'eau et d'assainissement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.